

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4209**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : Acquisition d'un terrain situé lieu-dit Les Cotes et appartenant à M. et Mme Daviet Philippe

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4209**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'un terrain situé lieu-dit Les Cotes et appartenant à M. et Mme Daviet Philippe**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, le Conseil de communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis, les époux Daviet céderaient l'immeuble ci-dessous désigné moyennant :

- un prix unitaire de 1,35 € du mètre carré, soit environ 564,30 €, le montant de l'acquisition sera en fonction de la détermination de la surface acquise comme indiqué ci-après,
- une indemnité pour dépréciation du bien d'un montant de 5 435,70 € en sus du montant de l'acquisition,

soit un montant total de 6 000 €.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'environ 418 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée AE 952, étant précisé que la superficie définitive sera déterminée par un document d'arpentage, en cours d'établissement.

Ladite parcelle cédée libre de toute location ou occupation, est située lieu-dit Les Cotes à Fontaines Saint Martin ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 6 000 €, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée AE 952, situé lieu-dit Les Cotes à Fontaines Saint Martin et appartenant à monsieur et madame Daviet Philippe, dans le cadre de l'aménagement hydraulique du bassin versant du Ruisseau du Ravin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O1269, le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 811, pour un montant de 6 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.